

**AMAP DES 5+**  
**CONTRAT HUILES ET FARINES BIOLOGIQUES**

**LE PRODUCTEUR :**

Sandie Floquet  
Le Chant des Champs  
1 rue des canards  
18170 Loye sur Arnon  
06 .71.08.77.11  
[s.floquet@hotmail.fr](mailto:s.floquet@hotmail.fr)

**LE CONSOMMATEUR-ADHERENT**

**NOM/PRENOM :**

**Tél :**

**Courriel:**

**Le contenu du contrat**

Le présent contrat traduit l'engagement du producteur :

- fournir tous les 2 mois la quantité d'huiles et de farines biologiques suffisante pour confectionner les commandes en fonction de la production ;
- consacrer aux adhérents de l'AMAP une partie de sa production annuelle ;

Et celui du consommateur-adhérent à l'AMAP :

- garantir la juste rémunération du travail du producteur ;
- commander pour la saison avec le paiement en avance par chèque(s) à l'ordre du producteur.

**Termes du contrat**

Le présent contrat est passé pour l'approvisionnement tous les 2 mois d'huiles et de farines biologiques. Le présent contrat est établi pour 4 livraisons les :

**5 mai, 30 juin, 6 octobre et 1er décembre 2026.**

Les consommateurs peuvent toutefois commander des huiles et farines (si disponible) en supplément en informant le référent deux semaines à l'avance et en lui donnant le règlement correspondant.

Les produits seront récupérés par les amapiens au jour, heure et lieu de la livraison de l'AMAP des 5+, dans la grange des Dîmes de Plaimpied - Givaudins, 18340 Plaimpied – Givaudins.

**En cas d'absence non prévue de l'adhérent consommateur (ou d'un proche pour récupérer la commande), les produits non retirés seront distribués aux consommateurs intéressés.**

Le producteur déclare respecter les règles d'hygiène et de sécurité propres à sa profession. Il fixe librement le prix de sa production pour la saison, en cohérence avec le prix du marché local.

**Modalités d'engagement**

Le consommateur-adhérent et le producteur s'engagent à passer contrat dans le respect des principes de l'AMAP rappelés dans les statuts de l'association. L'AMAP des 5+ déclare agir en tant qu'organisateur de services entre le producteur et le consommateur-adhérent, et s'assure du respect intégral de la Charte Nationale des AMAP consultable sur place. Le **producteur** et le **consommateur** déclarent **être adhérents à l'AMAP des 5+.**

Production	Prix	Commande				montant
		05/05	30/06	06/10	1/12	
<b>Farines</b>						
Blés population T80 1 kg	2,85 €/kg					
Blés population T110 1 kg	2,85 €/kg					
Engrain (petit épeautre) T80 1 kg	4,70 €/kg					
Engrain T110 1 kg	4,70 €					
Blés population T80 5 kg	14 €					
Blés population T110 5 kg						
Engrain T80 5 kg	23,25 €					
Engrain T110 5 kg						
<b>Huiles</b>						
Chanvre bouteille 50 cL	14,25 €					
Tournesol bouteille 50 cL	3,70 €					
Tournesol bidon 2 L	9 €					
Lin bouteille 50 cL	13,60 €					
Lin bouteille 5 L (menuiserie)	45 €					

TOTAL Contrat .....

### Règlement

Le présent contrat et les règlements par chèque **à l'ordre de Sandie Floquet** sont à remettre directement au référent : Philippe Jeannot. Une bannette (relevée à chaque fin de livraison le mardi) est à disposition dans la grange pour la transmission des documents. Les commandes dont les supplémentaires sont à adresser au référent à l'adresse : [cpjeannot@free.fr](mailto:cpjeannot@free.fr)

Remarque du partenaire consommateur adhérent :

Signatures des parties :

Consommateur-adhérent

Producteur